

COMPTE RENDU

COMITE SYNDICAL - 8 FÉVRIER 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le huit février à 15h, les délégués du comité syndical du Syndicat JAVO, légalement convoqués par le Président, se sont réunis en séance ordinaire en visioconférence, sous la présidence de Louis MICHEL, Président.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22

Nombre de votants : 23

<u>Etaient présents</u>: Anne-Flore BOURILLON, Patrick FOUGERAIS, Adélaïde DEJARDIN, Louis BONNEAU, Guillaume AMIARD, Benoit QUINTARD, Sophie BOULIN, Rémy LENORMAND, Yannick COQUELIN, Jean-Paul BALLUAIS, Elisabeth ROBIN, Christian RAIMBAULT, Louis MICHEL, Julien BROCAIL, Jean-Luc MAHOT, Nicole BOUILLON, Fabien ROBIN, Jean-Bernard MOREL, Nadège DAVOUST, Dominique GALLACIER, Hervé LHOTELLIER.

Etaient absents excusés : Marcel BLANCHET (Pouvoir donné à Louis MICHEL), François BERROU, Dominique BLANCHARD.

<u>Assistaient également à la séance</u> : Nicolas BOILEAU – Technicien rivière, Aurélie MASSOT et Maxime LELAY – Secrétaires du Syndicat.

Ordre du jour :

- 1- Budget 2021
- 2- Programme de travaux du CT'Eau pour 2021
- 3- Régularisation de l'amortissement et de l'actif
- 4- Mise à jour des durées d'amortissement
- 5- Etudes Prévention des inondations : Demande de subvention à la Région
- 6- Suite donnée à la contribution versée à POLLENIZ (Dédommagement des témoins de captures RAE)
- 7- Questions diverses

M. Le Président souhaite ajouter un point à l'ordre du jour : la passerelle de la Roche à NUILLE SUR VICOIN. Les délégués approuvent cet ajout.

M. Le Président présente le projet de budget du Syndicat JAVO pour 2021 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	BP 2020	CA prov. 2020	Prévision 2021
011	Charges à caractère général	482 850,31	449 825,03	544 064,00
	60 Achat et variation de stocks	6 555,00	8 562,13	10 750,00
	61 Services extérieurs	446 895,31	418 573,95	507 514,00
	62 Autres services extérieurs	29 400,00	22 688,95	25 800,00
012		102 200 10	103 103 00	109 066 40
012	Charges de personnel et frais assimilés	103 368,10	103 102,99	108 966,49 10 700,00
	62 Autres services extérieurs	5 000,00	9 654,22	
	63 Impôts et taxes	1 200,00	1 075,02	1 224,00
	64 Charges de personnel	97 168,10	92 373,75	97 042,49
65	Autres charges de gestion courante	52 657,05	48 853,02	40 000,00
66	Charges financières	800,00	358,86	250,00
68	Dotation aux amortissements	65 000,00	56 766,51	56 766,51
022	Dépenses imprévues	5 000,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
		709 675,46	658 906,41	750 047,00
		,	,	,
		ВР	CA prov.	Prévision
	RECETTES	2020	2020	2021
002	Excédents de fonctionnement capitalisés	63 303,46	63 303,46	0,00
74	Dotations, subventions et participations	631 252,00	652 068,00	734 927,00
	7472 Régions	28 150,00	62 799,14	46 171,00
	7473 Départements	56 300,00	5 328,00	100 038,00
	74751 GFP de rattachement	343 300,00	343 300,00	350 166,00
	7478 Autres organismes	193 502,00	240 640,86	238 552,00
75	Autres produits de gestion	0,00	3,03	0,00
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	15 120,00	15 120,00	15 120,00
		709 675,46	730 494,49	750 047,00
		700070770	730 737,73	7 30 077,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	ВР	CA prov.	Prévision
		2020	2020	2021
002	Déficit d'investissement	0,00	0,00	0,00
040	Op. d'ordre de transf.entre sections	15 120,00	15 120,00	15 120,00
041	Opérations patrimoniales	37 270,00	0,00	53 100,00
16	Emprunts et dettes assimilés	205 000,00	205 063,24	10 000,00
20	Immobilisations incorporelles	1 700,00	1 652,40	1 700,00
21	Immobilisations corporelles	57 445,59	324,97	7 000,00
020	Dépenses imprévues	15 950,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	138 037,00	26 037,00	187 445,04
		470 522,59	248 197,61	274 365,04
		,	·	,
		ВР	CA prov.	Prévision
	RECETTES	2020	2020	2021
001	Excédent d'investissement	62 895,59	62 895,59	0,00
	Virement de la section de			
021	fonctionnement	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	4 590,00	9 642,00	16 765,04
13	Subventions d'investissement	0,00	15 907,26	27 153,49
	1322 Région	0,00	2 879,23	3 258,42
	1323 Département	0,00	4 680,00	7 059,91
	1328 Autres	0,00	8 348,03	16 835,16
1641	Emprunts	200 000,00	199 800,00	0,00
040	Opérations de transfert entre section	65 000,00	56 766,51	56 766,51
041	Opérations patrimoniales	37 270,00	0,00	53 100,00
45	Opérations pour compte de tiers	100 767,00	126 538,47	120 580,00
		470 522,59	471 549,83	274 365,04
		: 322)	11 2 0 10,000	
		DEPENSES	RECETTES	

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	750 047,00	750 047,00
INVESTISSEMENT	274 365,04	274 365,04

M. Le Président rappelle que l'emprunt de 200 000 euros souscrit par le SB Jouanne en 2017, a été renégocié et lissé sur 15 ans, ce qui permet d'améliorer la situation financière du JAVO.

Mme DEJARDIN précise qu'un beau travail a été réalisé cette année, la situation financière est plus sereine. La baisse des indemnités des élus, la diminution du loyer via le changement de local ont des effets positifs. Un travail reste à faire sur le « stock » de recettes d'investissement.

M. Le Président indique que des Etudes PI (Prévention des inondations) seront lancées cette année. Ces études donneront sans doute lieu à des travaux. La question du financement de ces travaux se posera rapidement. Une part sera demandée au JAVO, les communes concernées devront sans doute participer.

M. Le Président précise que ce budget est sincère.

<u>Délibération:</u>

Monsieur Le Président expose le rapport suivant que le budget 2021 est voté par chapitre.

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité :

d'adopter le budget primitif 2021 comme résumé ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	750 047,00 €	274 365,04 €
RECETTES	750 047,00 €	274 365,04 €

• d'autoriser Monsieur le Président, à signer tout document lié à ce dossier.

PROGRAMME DE TRAVAUX DU CT'EAU POUR 2021

M. Le Président souhaitait présenter l'ensemble des travaux dans chaque commission territoriale pour cette réelle première année du CT'Eau, l'organisation de ces commissions pourrait être envisagée sur avril. Une visite des sites de travaux avec les commissions (avant – après) sera sans doute organisée également.

Nicolas BOILEAU présente les travaux prévus pour 2021.

Offre pédagogique Animations pédagogiques par MNE pour 13 classes (en collaboration avec la Fédération de pêche 53 et les techniciens du JAVO)	JAVO	13 000 € TTC
Suivi des indicateurs Sites : Moyette, Morinière + Montbesnard à ARGENTRE	JAVO	9 300 € TTC
Etudes Zone humide à MONTSURS (Ifs) Zone humide à NUILLE SUR VICOIN (Luget) Suppression de 4 plans d'eau PRO Montbesnard à ARGENTRE Petit Pont à BAZOUGERS Passage faune Moyette + Morinière Dimensionnement pont cadre LE GENEST	JAVO	72 230 € TTC
Enlèvement d'embâcles Ensemble du territoire du JAVO	JAVO	20 000 € TTC
Suppression plans d'eau Gandonnière à MONTIGNE Le Pré du cimetière au GENEST Le Bourg de ST OUEN DES TOITS Les Marrollières à ST JEAN SUR MAYENNE	Vicoin	20 000 € TTC
Continuité – Restauration Partie aval de la Moyette Linéaire de BAZOUGERS à amont de PARNE	JAVO	325 000 € TTC

Ruisseau du St Isle Grenouillère à LAVAL Etang d'Olivet à ST OUEN DES TOITS La Roche à NUILLE		
Communication Panneau – Zone humide du GENEST	JAVO	1 170 € TTC
	TOTAL	460 700 € TTC

Monsieur le Président informe le Comité Syndical des travaux qui seront réalisés dans le cadre du Contrat Territorial Eau « Mayenne aval » par le Syndicat JAVO, pour l'année 2021.

Le programme CTMA s'établirait de la manière suivante :

Opérations	BV concerné	Montant TTC
Offre pédagogique	JAVO	13 000 €
Suivi des indicateurs	JAVO	9 300 €
Etudes	JAVO	72 230 €
Enlèvement d'embâcles	JAVO	20 000 €
Suppression plans d'eau	Vicoin	20 000 €
Continuité – Restauration	JAVO	325 000 €
Communication	JAVO	1 170 €
	TOTAL	460 700 €

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL :

- > Approuve le programme de travaux du Syndicat JAVO dans le cadre du Contrat Territorial Eau « Mayenne aval » pour 2021 ;
- > Sollicite la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour l'année 2021 ;
- > Autorise M. le Président à signer tout document lié à ce dossier (marchés, avenants, dossiers de subvention, conventions de mandats liés aux travaux ...)

REGULARISATION DE L'AMORTISSEMENT ET DE L'ACTIF

En lien avec la Trésorerie de Laval, un travail de l'apurement de l'actif est en cours. Une partie de l'amortissement des anciens syndicats de bassins pourrait être stoppée par correction d'erreur via une délibération du comité syndical.

M. Le Président explique que les anciens Syndicats n'étaient pas propriétaires des sites de travaux, donc cela ne peut pas rentrer dans l'actif du Syndicat.

Un volume de biens est donc à sortir de l'actif du JAVO.

Trois sortes de corrections vont permettre d'apurer l'actif du Syndicat. Le montant exact n'est pas encore défini, il reste encore du travail à réaliser en collaboration avec la Trésorerie de Laval.

<u>Délibération</u>:

A/ <u>Absence d'amortissement sur les biens non amortissables même si le bien comporte un amortissement réalisé par les syndicats dissous.</u>

Le comité national de fiabilité des comptes locaux autorise la collectivité bénéficiaire, dont la population est supérieure à 3500 habitants, qui reçoit un bien précédemment amorti ne relevant pas du champ obligatoire des biens amortissables à ne pas les amortir.

Dès lors, le comité syndical décide de ne pas continuer l'amortissement constaté sur les biens figurant aux comptes 2128 2138 et 21538.

B/ Notion d'immobilisation des travaux réalisés par le syndicat

Lorsque le syndicat intervient sur les berges appartenant à des particuliers, les travaux concernant l'investissement, ne doivent pas figurer à l'actif du syndicat, puisqu'ils sont réalisés sur le patrimoine d'autrui. Ils sont alors individualisés au

compte 4541 "travaux effectués d'office pour le compte de tiers.

Seuls les travaux, présentant la nature de dépenses d'équipement, réalisés sur les parcelles des communes membres doivent être retracés au bilan du syndicat au compte 2317 " immobilisations en cours reçues au titre d'une mise à disposition".

Par ailleurs, les dépenses d'aménagement, réfection et d'entretien des berges de rivières constituent le plus souvent des charges de fonctionnement, car elles n'ont pour effet que de maintenir les cours d'eau dans leur état normal d'utilisation.

Toutefois, les travaux, présents à l'actif immobilisé du syndicat, constituent le plus souvent des dépenses d'entretien et à ce titre, ne devraient pas figurer en section d'investissement.

Les erreurs d'imputation sur exercices clos sont corrigées au sein du passif de haut de bilan (conseil de normalisation des comptes publics 12 juin 2014) soit par le biais du compte 1068. Ces opérations de régularisations sont des opérations d'ordre non budgétaires réalisées par le comptable au vu d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Le comité syndical autorise la correction des biens listés en annexe ayant le caractère de charges de fonctionnement ainsi que les subventions qui les ont financées en situation nette :

DEBIT 1068 CREDIT 2128	1 414 428,11 €
DEBIT 1068 CREDIT 2138	1 842 773,41 €
DEBIT 1068 CREDIT 2181	1 159 194.03 €

C/ Changement d'imputation

Des travaux ont été comptabilisés au compte 2181 "installations générales, agencement divers" alors qu'ils auraient dû être comptabilisés au compte 21728 "autres agencements et aménagement de terrains".

Le comité syndical décide de la réimputation des biens listés en annexe au compte 21728

N° inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Valeur brute
BASCOUDRAY2018	CREATION PASSE A BASSINS BAS	01/03/2019	85 277,14 €
CRE2009	DEVERSOIR REGEREAU	04/06/2010	52 863,20 €
CTMA2018BASCOUDRAY	CREATION PASSE A BASSINS - BAS	29/11/2018	61 839,58 €
TVXHORSCTMA2015 2181	AMENAGEMENT ABREUVOIR, NETTOYA	22/07/2015	8 628,00 €
20113	ABREUVOIRS BARRAGE DU BOURG NU	31/12/2011	80 472,26 €

MISE A JOUR DES DUREES D'AMORTISSEMENT

M. Le Président explique qu'une délibération générale sur la durée des amortissements a été votée lors de la création du Syndicat le 3 avril 2019. Il est proposé de mettre à jour cette délibération et de détailler la liste des immobilisations concernées et spécifiques au Syndicat.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	DUREE
Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
Logiciels	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Voitures	10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Outillage technique	5 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	30 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Matériels de suivi technologique	15 ans

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve les durées d'amortissement présentées dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ETUDES PREVENTION DES INONDATIONS: DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION

Dans le cadre de sa politique de « Prévention des inondations », le Syndicat JAVO doit mettre en place des études de réduction de l'aléa inondation sur le bassin du Vicoin. Ces études sont indispensables pour établir les projets finis et exécutables et obtenir les autorisations réglementaires auprès des services de l'Etat.

Ces projets de réduction de la vulnérabilité aux inondations sont nécessaires pour répondre à l'attente des populations concernées, pour limiter le risque de nouveaux dégâts matériels et financiers et restaurer l'attractivité et la vie économique des bourgs concernés.

Les études à mener seraient :

Titre de l'étude	Objectifs	Montant prévisionnel des études (€ TTC)
Etude de réaménagement du ruisseau du bourg de LA BRULATTE (PRO, DLE)	Phase PRO et Dossier Loi sur l'Eau (non compris volet géotechnique) préalable aux travaux	6 024
Etude de faisabilité de création d'une retenue en amont du ruisseau du Plessis LE GENEST SAINT ISLE	Etude diagnostic, étude foncière, financière, technique pour une aide à la décision préalable aux dossiers réglementaires (étude de danger,)	28 203
Etude de réduction des inondations au hameau de Saint Isle, LOIRON (PRO, DLE)	Phase PRO et DLE préalable aux travaux	6 024
	TOTAL	40 251

Délibération :

Le Comité syndical:

- Approuve le lancement de ces études « PI » ;
- Autorise M. Le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire (via la CRBV);
- Autorise M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SUITE DONNEE A LA CONTRIBUTION VERSEE A POLLENIZ (DEDOMMAGEMENT DES TEMOINS DE CAPTURES RAE)

M. Le Président rappelle que POLLENIZ est une association reconnue Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) dans le domaine végétal sur l'intégralité du territoire des pays de la Loire. Sur nos bassins versants, elle a en charge la lutte contre les organismes nuisibles, notamment les ragondins et les rats musqués.

Depuis plusieurs années, POLLENIZ (et avant la FDGDON) sollicitait les Syndicats de bassin pour le dédommagement des témoins de captures RAE.

En 2020, le Syndicat JAVO a versé 7 628 euros à POLLENIZ au titre des dédommagements des témoins de captures.

Il est fait le constat que la lutte n'est pas réalisée de manière homogène en notre territoire. Les élus font le constat de la nécessité du piégeage réalisé par les bénévoles.

M. Le Président précise qu'il faut faire attention à ne pas être plusieurs structures à financer la lutte contre les ragondins. Une demande d'éclaircissement a été faite auprès de la DDT pour savoir ce qu'est un OVS ... mais aucune réponse de la

DDT soit organisée.

M. Le Président indique que M. ANGOT est le nouvel interlocuteur de POLLENIZ pour la Mayenne et la Sarthe. Une rencontre sera organisée prochainement.

DDT pour l'instant. Plusieurs structures souhaitent également qu'une rencontre avec les EPCI, les Syndicats, POLLENIZ et la

Mme BOURILLON signale qu'il faut rester vigilant car il y a encore beaucoup de ragondins le long des rivières et des ruisseaux.

Mme DEJARDIN rappelle que ce n'est pas une compétence des Syndicats de bassins, mais nous avons besoin de savoir qui peut financer cette lutte.

Dans l'attente de précisions, le bureau du Syndicat JAVO propose de ne plus verser de contribution auprès de POLLENIZ pour le dédommagement des témoins de captures RAE.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve l'arrêt de la contribution auprès de POLLENIZ pour le dédommagement des témoins de captures RAE ;
- autorise M. la Président à signer tout document lié à ce dossier.

AJOUT: PASSERELLE DE LA ROCHE A NUILLE SUR VICOIN

M. Le Président explique que la passerelle située à proximité du Moulin de la Roche à NUILLE SUR VICOIN, propriété de la commune de NUILLE SUR VICOIN sur la route ENTRAMMES-NUILLE SUR VICOIN, est usagée et mal positionnée en raison de la présence des deux culées porteuses construites à l'intérieur du lit du Vicoin et d'un tablier très bas qui constitue un obstacle à l'écoulement pour toutes les crues égales ou supérieures à la crue décennale.

Cette passerelle est située sur un chemin de randonnée, mais son franchissement est interdit par arrêté municipal depuis 2018, car la vétusté du platelage en bois et de la structure porteuse en acier rend la traversée dangereuse pour les piétons.

Par courrier du 26 janvier 2021, M. le Maire de NUILLE SUR VICOIN sollicite le Syndicat JAVO pour le démantèlement de cette passerelle et de ses culées.

M. Le Président propose de prévoir ces travaux en 2021, ils sont estimés à 9 700 euros TTC (Dépose et évacuation de la passerelle, Démolition et évacuation des 2 culées béton avec broyage, Talutage des rives).

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve le démantèlement de cette passerelle et les travaux annexes ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance Hervé LHOTELLIER Le Président Louis MICHEL